

Travaux du Sénat sur la dermatose nodulaire contagieuse

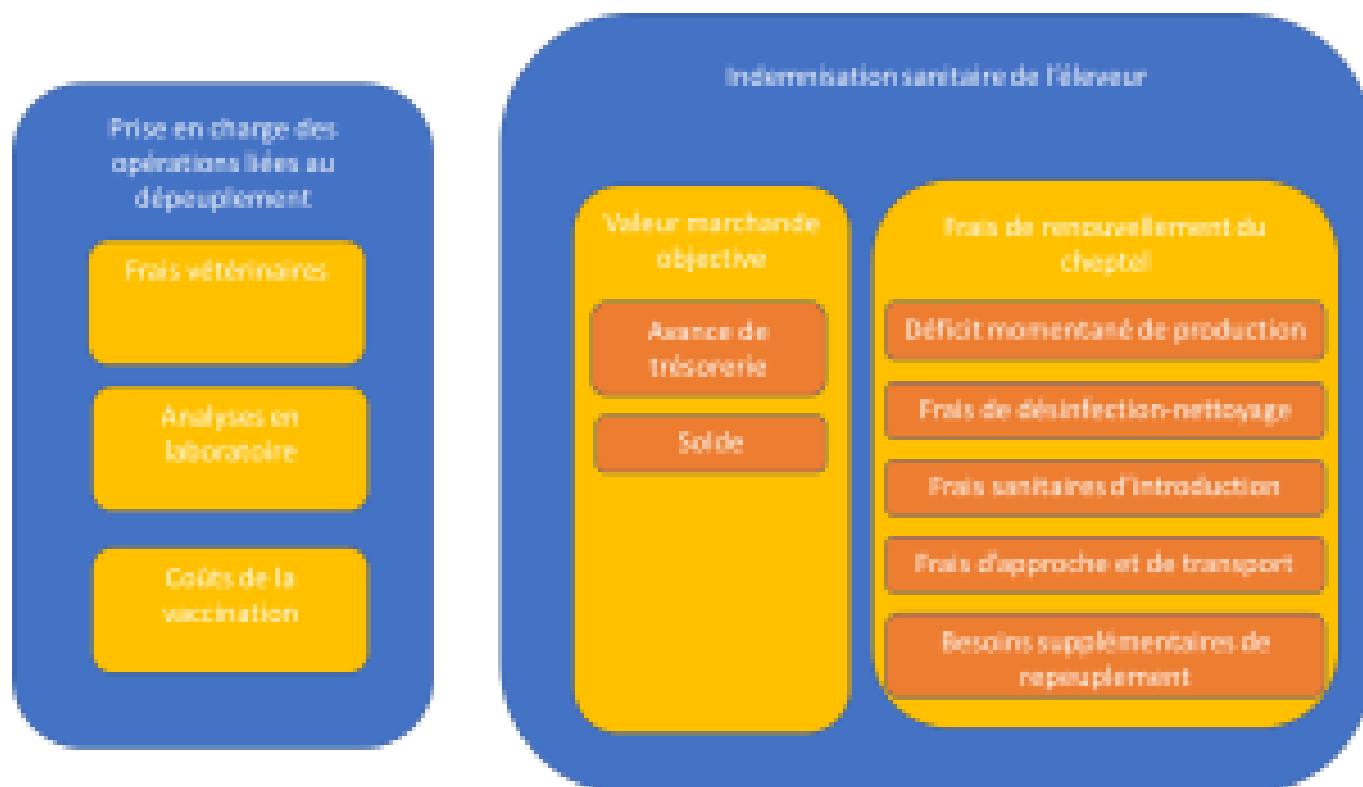
20 mars 2026

Deux rapports parlementaires récents traitent de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) des bovins : l'un dresse un état des connaissances scientifiques et l'autre fait un premier bilan économique de cette crise en France.

Le [premier rapport](#), de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ([OPECST](#)), publié en janvier 2026, repose sur l'audition d'onze scientifiques d'institutions variées (écoles nationales vétérinaires, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, etc.) (voir aussi la [synthèse](#)). Les scientifiques y réaffirment les quatre piliers sur lesquels le contrôle de cette maladie devrait reposer : surveillance par les éleveurs et les vétérinaires pour détecter précocement les animaux infectés ; dépeuplement total des unités atteintes (plus de 50 % des animaux porteurs sont asymptomatiques), accompagné d'un soutien économique et psychologique des éleveurs ; interdiction des mouvements d'animaux 50 km autour des foyers ; vaccination systématique sur le même périmètre. D'après les scientifiques, la nécessité d'éradiquer la maladie fait consensus au sein de l'Union européenne, en raison de sa dangerosité, et la gestion de la crise en France est considérée comme adaptée. L'OPECST préconise notamment d'investir davantage dans la recherche en santé animale pour mieux comprendre la DNC, d'améliorer le maillage vétérinaire, de renforcer les contrôles de la circulation des animaux et de relocaliser les filières d'engraissement.

En février 2026, la commission des affaires économiques du Sénat a dressé [un premier bilan](#) de cette crise. Elle a auditionné 141 acteurs du monde agricole et experts en santé animale. Avec un premier cas en Savoie fin juin 2025, 117 foyers ont été recensés au total, dans 11 départements. 0,02 % du cheptel bovin national a été abattu. En date du 9 décembre 2025, l'État avait engagé 42 M€ pour lutter contre la maladie (figure), auxquels se sont ajoutés les 22 M€ du fonds d'urgence à destination des éleveurs « non foyers », mais impactés par la mise en place des mesures sanitaires. Selon la commission, le protocole sanitaire mis en œuvre en France ne doit pas être remis en cause. Elle relève que son efficacité fait l'objet d'un consensus scientifique et que la plupart des mesures ont été dictées par la réglementation européenne.

Composition des coûts pris en charge par l'État français relatifs aux opérations de dépeuplement et à l'indemnisation sanitaire des éleveurs



Source : Commission des affaires économiques du Sénat

Les rapporteurs identifient toutefois plusieurs limites dans la communication, gouvernementale et préfectorale, de ce dispositif aux éleveurs : trop tardif, insuffisamment diffusé et manquant de pédagogie quant à son fondement scientifique. La mesure de dépeuplement total du foyer détecté a cristallisé les incompréhensions. Plusieurs recommandations sont donc formulées afin d'améliorer l'anticipation et la gestion des futures crises sanitaires en élevage : concentrer les contrôles de transports d'animaux dans un rayon de 5 km autour des foyers contaminés, moderniser les outils informatiques pour l'identification et le suivi des animaux, renforcer les moyens alloués à la recherche, tant sur les épizooties que sur les insectes vecteurs impliqués dans la propagation de ces maladies, etc.

Franck Bourdy et Jérôme Lerbourg, Centre d'études et de prospective